

MODALITES DE  
CONTRÔLE

LICENCE SCIENCES DU LANGAGE 1ère année -2020-2021

1ère session : Etudiants inscrits en examen ou au SED

CODE ET INTITULÉ DE L'U. E.	RESPONSABLE	SEMESTRE	ECTS	PARTIES	EVALUATION PRÉSENTIELLE NATURE DE L'EVALUATION ET POIDS RELATIFS DES NOTES	NOMBRE D'ÉPREUVES	DURÉE DES ÉPREUVES	REPORT DE NOTE À LA SECONDE SESSION	EVALUATION À DISTANCE NATURE DE L'EVALUATION ET POIDS RELATIFS DES NOTES	NOMBRE D'ÉPREUVES	DURÉE DES ÉPREUVES	REPORT DE NOTE À LA SECONDE SESSION
UE 101 SL00101V  LANGAGES ET LANGUES 1	Lydia-Mai Ho-Dac	1	7	1. Introduction à la communication	épreuve en ligne	1	1h	oui	épreuve en ligne	1	1h	oui
				2. Introduction à la sociolinguistique	épreuve en ligne	1	45 min.	oui	épreuve en ligne	1	45 min.	oui
UE 102 SL00102V  DE LA GRAMMAIRE A LA LINGUISTIQUE	Josette Rebeyrolle	1	4		épreuve en ligne	na	na	non	épreuve en ligne	na	na	non
UE 105 SL00105V OUTILS POUR L'ÉTUDIANT EN SDL	Mélanie Jucla	1	3	1- Formation à la recherche documentaire 2- Harmonisation des connaissances pour l'étude de la	1 dossier documentaire (70 % de la note) 1 tests en ligne (moyenne aux tests pour 30 % de	na	na	non	1 dossier documentaire (70 % de la note) 1 tests en ligne (moyenne aux tests pour 30 % de	na	na	non
UE 107 SL00107V METHODOLOGIE APPLIQUÉE AUX SDL	Christiane Soum	1	2		1 épreuve écrite	1	1h	na	1 épreuve en ligne	1	1h	na
UE 201 SL00201V  LANGAGE ET LANGUE 2	Mélanie Jucla	2	8	1. Origines du langage	épreuve écrite	1	1h	oui	épreuve en ligne	1	30 minutes	oui
				2. Diversité des langues	épreuve écrite	1	1h	oui	épreuve en ligne	1	1h	oui
UE 202 SL00202V HISTOIRE DE LA LINGUISTIQUE	Jean-Michel Tarrier	2	4		1 épreuve en ligne obligatoire	1	30 minutes	na	1 épreuve en ligne obligatoire	1	30 minutes	na
UE 205 SL00205V METIERS DES SCIENCES DU LANGAGE	Lydia-Mai Ho-Dac	2	3	1. Métiers	épreuves en ligne : série de	na	na	non	épreuves en ligne : série de	na	na	non
				2. Harmonisation des connaissances en syntaxe et	épreuve en ligne de fin de semestre (100%)	1	30 mn	oui	épreuve en ligne de fin de semestre (100%)	1	30 mn	oui

→Une absence à une des épreuves obligatoires de l'U. E. implique la mention "absent" et la note 0 pour le calcul de la moyenne de l'U. E.

→Les copies seront consultables auprès de l'enseignant mais demeureront à l'UTM

Ne peuvent être reportées de la première session à la deuxième session que les notes de partie(s) d'U. E. égales ou supérieures à 10.